Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260123-20260106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
**COMMUNE DE GUENGAT**

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Pouvoirs : 5
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

# REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

## Séance du 23 janvier 2026

.....

Date de la convocation :
15 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation :
17 janvier 2026
Date de la publication de la délibération :
28 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 23 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. Stéphane SIMON, Adjoint au Maire.

Etaient présents : S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, G. QUEAU, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. DANTEC, C. L'HARIDON.

Etaient absents : D. LE GOFF, excusé, pouvoir à S. SIMON ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à P. BOUSSARD ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à JR. TANGUY ; G. JOUAN, excusée ; F. LE DOUY, excusé ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/01/06

**PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – RISQUE SANTÉ**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et aux décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire, il appartient aux employeurs publics territoriaux de mettre en place une protection sociale complémentaire – risque santé au profit de leurs agents en optant soit pour la labellisation (contrats labellisés), soit pour la convention de participation (contrat collectif d'assurance santé) et de participer à son financement.

La participation financière versée par l'employeur public pour le risque santé est de 15 € minimum (article L.827-10 du CGFP et article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion du Finistère.

La commune entend participer au financement d'un contrat collectif frais de santé, à adhésion facultative, dans le cadre d'une convention de participation.

Les membres de la commission finances et vie économique proposent de fixer la participation de la commune à 25 €.

L'organisme assureur de la couverture frais de santé sera retenu à la suite de la procédure de mise en concurrence.

***

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*
*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.827-1 et suivants ;*
*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
*Vu les différents échanges avec le personnel communal,*
*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion du Finistère en date du 25.11.2025 ;*

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260123-20260106-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour -1 élu ne prend pas part au vote-,

- DECIDE de mettre en place un contrat collectif frais de santé, à adhésion facultative, au profit des agents de la commune dans le cadre d'une convention de participation, à compter de mars 2026,
- FIXE le montant de la participation mensuelle de la commune à 25 € par agent ayant souscrit au contrat collectif mis en place par la collectivité,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la PSC – risque santé, à retenir la proposition la mieux-disante et à signer tous les documents à intervenir.

L'adjoint au Maire,

Stéphane SIMON

La secrétaire de séance,

Catherine L'HARIDON